



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N°19.042**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
pour les locations de salles  
-ESPACE CAREL-  
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer à compter du 04 février 2019, les tarifs pour les locations de salles-ESPACE CAREL-, comme suit :

**I – Salles dont la surface est comprise entre 45 m<sup>2</sup> et 52 m<sup>2</sup>**

- 14,50 € HT le m<sup>2</sup>

**II – Salles dont la surface est inférieure à 45 m<sup>2</sup>**

- 90,00 € HT la ½ journée

- 120,00 € HT la journée

***\* Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20 % au 04/02/2019)***

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7520 fonction 24 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 31 janvier 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 février 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

